

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

**Délibération**  
**N° 23.005.1**  
**En exercice ... 37**  
**Présents ..... 26**  
**Votants ..... 32**  
**Pour ..... /**  
**Contre ..... /**  
**Abstention .... /**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN DOMITIENNE LE  
CHICHOULET - CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE  
INTERCOMMUNALE - REMPLACEMENT D'UN  
REPRÉSENTANT**

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 7 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**26 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** madame Marcelle COUDERC.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 7 février 2023**

---

**Port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet - Conseil d'exploitation de la Régie Intercommunale - Remplacement d'un représentant**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1, L2221-11 à L2221-14, L2121-21, L2121-33 et R2221-1 à R2221-52 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de la régie du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet ;

**Vu** la délibération n° 09.06.25 du Conseil communautaire du 24 juin 2009 autorisant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière du port départemental Le Chichoulet ;

**Vu** la délibération n° 20.094.1 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Le Chichoulet ;

**Vu** la délibération n° 22.019.1 du Conseil communautaire du 15 mars 2022 relative au remplacement d'un représentant du Conseil d'exploitation ;

**Vu** la démission de madame Michèle MEYLING, suppléante du collège n°2 représentant les usagers de la plaisance ;

**Considérant** que, conformément à l'article 4 des statuts de la régie, le port départemental Le Chichoulet est administré par un Conseil d'exploitation composé de 10 membres titulaires, dont 7 sont issus du Conseil communautaire et 3 des collèges représentant les usagers du port (1 pour les professionnels, 1 pour les plaisanciers, et 1 pour les pêcheurs), et 3 suppléants pour ces 3 collèges ;

**Considérant** que les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI ;

**Considérant** que madame Michèle MEYLING a démissionné et qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du collège n°2 représentant les usagers de la plaisance au Conseil d'exploitation, dont elle était représentante suppléante ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire doit procéder aux nominations ou présentations par un vote au scrutin secret, sauf s'il décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin ;

**Considérant** que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

**Considérant** que seule la candidature de M. Sylvain BERNUT a été présentée ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Appréciation après l'hopite.com

99\_DE-034-243400488-20230207-23\_005\_1-DE

**I. PREND ACTE** de la désignation de monsieur Sylvain BERNUT en tant que représentant suppléant du collège n°2, au sein du Conseil d'exploitation de la régie du port départemental Le Chichoulet, en remplacement de madame Michèle MEYLING.

**II. PREND ACTE** de la modification de la composition du Conseil d'exploitation conformément à la liste ci-après :

**Collège n° 1 - représentants du Conseil communautaire :**

Alain CARALP  
Jean-Pierre PEREZ  
Didier CAYLA  
Catherine LIMORTÉ  
Jean-François GUIBBERT  
Alain CASTAN  
Pierre CROS

**Collège n° 2 - représentants des usagers de la plaisance :**

Titulaire : Alain REVEL  
Suppléant : Sylvain BERNUT

**Collège n° 3 - représentants des professionnels du port :**

Titulaire : Julien MILOT  
Suppléant : Benjamin BOUCHIEU

**Collège n° 4 - représentants de l'activité de pêche de loisir :**

Titulaire : Jean-Luc DANIEL  
Suppléant : Gilles JOURET

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

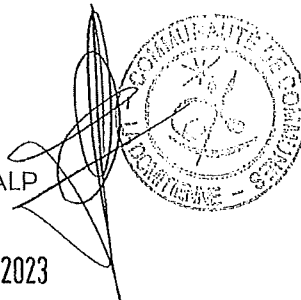
**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

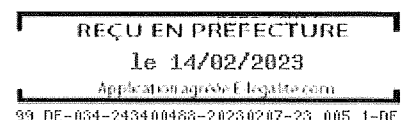


Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 FEV. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 14 FEV. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Caralpe', written in a cursive style.



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application@psv.fr | [esplite.com](http://esplite.com)

99\_DE-004-243400488-20230207-23\_005\_1-DE